

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 1^{er} décembre 2023 transmis par voie électronique le 7 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
Emmanuel MALET a donné pouvoir à Marc ODIN
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD

Etaient absents (3) :

Martine CORBUT
Clément CORDONNIER
Lukas SAWICKI

2023-131

AFFAIRES FONCIÈRES : CHOIX DE L'OFFRE D'ACQUISITION DE LA MAISON FUNÉRAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme rappelle que par délibération n°2023-104 du 11 octobre 2023 le conseil municipal avait prononcé le déclassement et la désaffectation du domaine public communal, de la chambre funéraire et de ses places de stationnement, puis par délibération n°2023-106 du 11 octobre 2023 avait acté la cession de cet ensemble immobilier par voie amiable en arrêtant les conditions de la cession formalisées par un cahier des charges.

La commune a adressé début octobre 2023 une lettre de consultation avec le cahier des charges de la cession, à plusieurs opérateurs funéraires locaux qui avaient jusqu'au 23 octobre 2023 pour remettre une offre d'achat.

A l'issue de cette consultation, trois candidats ont répondu : les « Pompes funèbre Berthelot », la « SARL Joly » et monsieur Lecuir.

A l'issue de l'analyse des offres remises, la commune a procédé au classement de ces dernières qui figure dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Éléments Analysés	Candidat 1 PF Berthelot	Candidat 2 SARL Joly	Candidat 3 M Lecuir
Visite de la Maison (1 point)	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
Offre de prix d'achat HT (1 point)	350 000 € 0.97 point	360 000 € 1 point	300 000 € 0.83 point
Lettre de candidature (1 point)	1	1	1
Financement de l'acquisition (2 points)	Par emprunt (0.5 point) Sans condition suspensive (1 point)	Sur fonds propres (1 point) Sans condition suspensive (1 point)	Par emprunt (0.5 point) Avec condition suspensive (0 point)
Total des points :	1.5	2	0.5
Attestation bancaire (1 point)	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Habilitation funéraire (1 point)	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>0</u>
Engagement écrit de maintenir la maison funéraire (1 point)	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
Projet de reprise de la maison funéraire (1 point)	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
TOTAL POINTS	7.47/9	8.00/9	5.33/9

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre d'achat de la « SARL Joly » au prix HT de 360 000 €, conforme à l'avis du service du Domaine en date du 24 mars 2023, qui avait estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 318 000 € avec usage de la maison comme local commercial, avec une marge de négociation de 20% en raison de la spécificité des locaux (activité et localisation) d'une part et d'autoriser Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.

Cette proposition de choix de l'offre d'acquisition de la Maison funéraire a été examinée par la commission « Finances et Développement économique » le 6 décembre 2023.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de retenir l'offre d'achat de la SARL JOLY pour un montant HT de 360 000 € conforme à l'avis du service du Domaine en date du 24 mars 2023 et autorise Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec la société SCI JOLY FUNÉ, ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 15 DEC. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Faint text at the top left of the page.

Faint text at the top right of the page.

Faint text in the middle left section of the page.

Faint text in the middle right section of the page.

A large block of very faint text at the bottom of the page, possibly containing a list or detailed notes.